

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT SUR LE DÉCONFINEMENT

INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE MARDI 28 AVRIL 2020

DÉCLARATION D'EDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Dans le cadre de la présentation du plan de déconfinement, le Premier Ministre prévient qu'il faudra « *apprendre à vivre avec le virus* » et tout faire pour éviter son retour selon le triptyque : protéger, tester et isoler.

Le déconfinement sera progressif et territorial selon le niveau épidémique de chaque département :

- le degré de déconfinement sera établi sur la base de trois critères (le niveau de circulation du virus, la capacité en réanimation, le système local de tests)
- à partir de jeudi 30 avril : une carte département par département sera rendue publique quotidiennement pour définir et préparer les modalités de circulation.

Pour protéger :

- Le gouvernement **invite toutes les entreprises, quand leurs moyens le leur permettent, d'équiper leurs salariés en masques. Les régions et l'Etat mettront en place un appui au TPE et aux travailleurs indépendants.**
- Une plateforme de e-commerce sera mise en place par la Poste, à compter du 30 avril, et distribuera à ceux qui en ont besoin, chaque semaine, des masques grands publics.
- Il y aura une distribution de masques aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi qu'aux personnels de l'éducation et les élèves des collèges
- Les pharmacies et la grande distribution sont autorisées à vendre des masques.
- **Une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera mise à disposition des préfets** pour qu'ils organisent, avec les maires et les présidents de conseils départementaux, la distribution de masques aux plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs.
- L'Etat soutiendra financièrement les collectivités locales qui achètent, à compter de ce jour, des masques grand public, en prenant en charge 50% du coût des masques dans la limite d'un prix de référence.

Pour tester :

- A la sortie du confinement, l'objectif du gouvernement est de **réaliser au moins 700 000 tests virologiques par semaine**
- Le gouvernement a engagé la **mobilisation conjointe des laboratoires publics et privés**. Cette mobilisation permettra de garantir sur tout le territoire un accès de proximité aux prélèvements.
- **La prise en charge de ces tests sera assurée à 100 % par l'assurance maladie.**
- Lorsqu'une personne aura été testée positive, un **travail d'identification sera opéré** et le test de tous ceux, symptomatiques ou non, qui auront eu un contact rapproché avec elle. Tous ces cas contacts seront testés et seront invités à s'isoler.
- **En appui des personnels soignants, les équipes de l'Assurance Maladie assureront la démultiplication de cette démarche d'identification** des cas contacts au-delà de la cellule familiale.
- Dans chaque département, seront constitués des **brigades chargées de remonter la liste des cas contacts**, de les appeler, de les inviter à se faire tester en leur indiquant à quel endroit ils doivent se rendre, puis à vérifier que ces tests ont bien eu lieu.

Pour isoler :

L'objectif final est de **permettre d'isoler les porteurs pour casser la chaîne de transmission**. Cet isolement signifie la « *prise de mesures de précaution collectives* » qui doivent être suivies en appui « *sur la base du civisme de chacun* ».

- Il reviendra **aux préfets et aux collectivités territoriales de définir ensemble**, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, les acteurs de la prise en charge à domicile, **le plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement**.
- Il sera **donné le choix à la personne testée positive de s'isoler** chez elle, ce qui entraînera le confinement de tout le foyer pendant 14 jours, ou bien de s'isoler dans un lieu mis à sa disposition, notamment dans des hôtels réquisitionnés. Des dispositifs de contrôle, s'ils devaient être nécessaires, seront prévus.
- **L'application Stop Covid sera envisagée** dans cette **stratégie complémentaire au plan présenté**. Elle fera l'objet d'un **débat parlementaire et vote spécifique lorsqu'elle sera opérationnelle**.

RÈGLES NATIONALES POUR QUELQUES ENJEUX PRIORITAIRES

❖ Concernant l'école

Le retour des enfants dans les établissements scolaires est un **impératif pédagogique et de justice sociale**, en particulier pour ceux qui ont des difficultés à suivre l'enseignement à distance.

- La réouverture des **maternelles et écoles primaires** à compter du 11 mai, sera « *très progressive* » et sur **la base du volontariat**.
- La réouverture des **collèges** se fera à compter du 18 mai **dans les départements où la circulation du virus est très faible**.

- La réouverture ou non des **lycées** sera décidée fin mai.
- **Mise en place des mesures sanitaires à l'école**
 - Pas plus de 15 élèves par classe
 - Une vie scolaire organisée autour du respect des gestes barrières, de mesures d'hygiène strictes et de la distribution de gels hydro-alcooliques
 - Tous les enseignants et encadrants des établissements scolaires recevront des masques, qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation sociale
 - Selon les recommandations scientifiques, le port du masque en maternelle est prohibé
 - Le masque n'est pas recommandé à l'école élémentaire, où des masques pédiatriques seront mis à disposition des directeurs d'école en cas de besoin
 - Au collège, le port du masque est obligatoire : des masques seront fournis aux collégiens qui n'ont pu s'en procurer
 - La scolarité pourra être suivie au sein de l'école, soit au domicile avec un enseignement distance gratuit, soit en étude, soit dans le cadre d'activités 2S2C (sport, santé, culture, civisme).

❖ **Concernant la réouverture des crèches**

- L'accueil se fera **par groupes de 10 enfants maximum**
- **La priorité sera donnée aux enfants des soignants et des professeurs**
- Le port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance

❖ **Concernant le travail**

- **Le télétravail maintenu partout où c'est possible**, au moins pendant les 3 prochaines semaines, « *il n'y a pas d'avant et d'après 11 mai dans ce domaine* »
- **Lorsque le télétravail n'est pas possible** : la pratique des **horaires décalés** doit être encouragée. Elle permet de diminuer la présence dans les transports et la circulation dans les espaces de travail.
- **Conditions de travail** : amplification des démarches avec les fédérations professionnelles pour réaliser des guides utiles dans les entreprises. Aujourd'hui 33 guides sont disponibles, il en faut 60 pour couvrir tous les secteurs. Ils seront tous prêts pour le 11 mai.
- **Attention particulière doit être portée sur** : emploi du temps, gestes barrières, aménagement du poste de travail, port du masque si pas distanciation physique
- **L'activité partielle reste en place jusqu'au 1er juin**, puis adaptation progressive pour reprise de l'activité

❖ **Concernant les commerces**

- **Réouverture des commerces à partir du 11 mai** : tous sauf cafés et restaurants (pour lesquels la décision se prise à la fin de la première phase de déconfinement qui débutera le 2 juin)
- **Les marchés** seront autorisés sauf décision des maires et préfets.
- **Respect d'un cahier des charges stricts pour tous les commerces** : limitation du nombre de personnes dans le magasin et port du masque grand public (clients et

personnel) recommandé quand pas de distanciation physique garantie, un commerçant pourra subordonner l'entrée dans le magasin au port du masque.

- **Exception pour les centres commerciaux en dehors du bassin de vie** : les préfets pourront décider de ne pas laisser ouvrir les centres commerciaux de plus de 40 000m²

❖ **Concernant les transports**

Deux objectifs :

- Augmenter au maximum l'offre de transports urbains. 70 % de l'offre de la RATP sera disponible le 11 mai
 - Faire baisser la demande, en favorisant le télétravail, en étalant les horaires, en réservant, si besoin, les transports aux heures de pointes à ceux qui travaillent.
- **Une concertation rapide est nécessaire dans chaque région** entre les autorités organisatrices de transport, les usagers et les opérateurs de transport pour mettre en œuvre ces objectifs.
 - **Port du masque obligatoire dans tous les transports**, métro comme bus.
 - **Les opérateurs doivent s'organiser pour permettre de respecter les gestes barrières.**
 - **Les bus scolaires** circuleront à moitié-vides, avec obligation de port du masque pour les collégiens et les chauffeurs
 - **Le port du masque sera également obligatoire dans les taxis et les VTC** qui ne disposent pas de protection en plexiglas.
 - **Pour les déplacements inter-régionaux ou inter départementaux**, l'objectif est de **les réduire aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux** (Jeudi de l'Ascension : il sera férié, mais alerte à ne pas quitter son département pour partir en week-end)

❖ **Concernant la vie sociale**

- Fin des attestations de sortie et des contrôles.
- Attestation obligatoire pour les déplacements à plus de 100 km du domicile.
- Interdiction de pratiquer du sport dans des lieux couverts, les sports collectifs ou de contacts.
- Les parcs et jardins ne pourront rouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active.
- Les plages resteront inaccessibles au public au moins jusqu'au 1^{er} juin.
- Les médiathèques, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir dès le 11 mai.
- En revanche, les grands musées, cinémas, théâtres et salles de concert ne pourront pas rouvrir.
- Les grandes manifestations sportives, culturelles, regroupant plus de 5000 participants, ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre 2020.
- La saison des sports professionnels ne pourra pas reprendre.
- Les lieux de culte pourront rouvrir mais il est demandé de ne pas organiser de cérémonies avant le 2 juin.
- Les cérémonies funéraires resteront autorisées, dans la limite de 20 personnes et les cimetières pourront ouvrir dès le 11 mai.
- De manière générale, les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes.

- **Un nouveau projet de loi sera discuté** pour proroger l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 23 juillet) et prendre les **mesures** nécessaires à l'application du plan de déconfinement.

Il sera présenté ce samedi 2 mai en Conseil des ministres. Il est annoncé dès la semaine prochaine au Parlement.

Parmi les autres mesures évoquées par le Premier ministre : l'encadrement des enquêtes épidémiologiques et la limitation des déplacements.